

L'ACCÈS AU MARCHÉ

Le geste qui symbolise le mieux la détermination de la Chine à s'ouvrir sur le monde est sa tentative de se joindre au GATT, l'organisme qui régit le commerce mondial. Pour être acceptée, la Chine doit cependant se conformer aux règles commerciales établies par l'organisme et notamment laisser flotter sa monnaie librement sur les marchés de change internationaux. La Chine a évidemment intérêt à se joindre au GATT, puisqu'elle est le douzième exportateur mondial; si l'on combine son commerce à ceux de Hong Kong et de Taïwan, dont les économies sont de plus en plus étroitement liées à celle de la Chine, elle passe au sixième rang mondial. Mais à la différence du Japon, la puissance économique de premier plan à laquelle on la compare parfois, la Chine est également un grand importateur, qui a besoin des échanges commerciaux pour faire avancer son industrialisation, plus que le Japon n'en a jamais eu besoin.

LA DOCUMENTATION

Les factures, les documents d'expédition (lettres de transport), les polices d'assurance (certificats) et autres documents commerciaux émis en Chine sont habituellement munis d'une signature estampillée; ils sont parfois signés à la main (la signature s'accompagne à l'occasion du sceau de l'entreprise). Les chambres de commerce n'existent pas et l'authentification des documents par les consulats étrangers n'est pas acceptée. Le Conseil chinois pour la promotion du commerce international délivre les certificats d'origine et certifie les documents si nécessaire. Les services de notariat ont été introduits en Chine au cours des dix dernières années et l'on trouve maintenant des bureaux de notaires dans tout le pays; ceux-ci fonctionnent conformément aux «*Règles provisoires en matière d'authentification*».

Les certificats d'origine et les bordereaux d'expédition indiquant le poids et les dimensions sont habituellement intégrés aux factures, à moins que le crédit ne précise l'existence de documents distincts. Les spécifications sanitaires et les certificats de qualité sont généralement délivrés ensemble. Les contrats commerciaux standard sont émis par les sociétés de commerce international et sont imprimés en chinois et en anglais, les deux versions faisant également foi. Les Chinois s'attendent à ce que le signataire observe strictement les dispositions de ces contrats, et il est dans l'intérêt des exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer de s'assurer que tous les détails des accords qu'ils concluent sont stipulés dans le texte.

LES DOUANES

Toutes les maisons de douane en Chine sont sous la direction de l'Administration générale des douanes de la RPC, laquelle relève du Conseil d'État. Depuis que la Chine s'ouvre sur le monde, les bureaux de douane locaux se sont multipliés et l'on en compte maintenant plus de 150 dans 26 provinces. Comme dans la plupart des pays, les taux de droit de douane se divisent en deux catégories : les taux généraux et ceux de la nation la plus favorisée. Bien que les taux de droit et la réglementation s'appliquent au pays tout entier, les exportateurs canadiens ont signalé l'existence de divergences d'interprétation entre différentes régions.

Les exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer qui envisagent de faire des affaires en Chine devraient dès le départ chercher à savoir quels sont les droits de douane qui s'appliquent à leurs produits en particulier. La Société nationale chinoise de transport du commerce extérieur et l'Agence chinoise de la navigation maritime s'occupent du dédouanement du fret terrestre, maritime, aérien et postal, qu'il s'agisse d'importations ou d'exportations.